



**Le préfet du
Doubs**

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du
Mérite

**Le préfet de
la Haute-Saône**

**Le préfet du
Territoire-de-Belfort**
Chevalier de l'Ordre national du
Mérite

ARRETE INTERPREFECTORAL N°2012

DU 19 SEP. 2012

**délimitant le périmètre du
schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Allan**

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.212-3 et R.212-26 à R. 212-28 ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône - Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Rhône - Méditerranée le 20 novembre 2009 ;
- VU** l'avis du comité de bassin Rhône - Méditerranée du 5 avril 2012;
- VU** les avis du conseil général du Doubs du 25 juin 2012, du conseil général de la Haute-Saône en date du 29 juin 2012 et du conseil général du Territoire de Belfort en date du 26 mars 2012 ;
- VU** l'avis du conseil régional de Franche-Comté en date du 27 juin 2012 ;
- VU** les avis des communes concernées, consultées sur le projet de périmètre du SAGE et listées en annexes 1;
- VU** le rapport préliminaire du projet de périmètre soumis à la consultation ;
- CONSIDERANT** que la procédure de délimitation du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Allan a été conduite conformément aux dispositions de l'article R. 212-27 du code de l'environnement ;
- CONSIDERANT** que le bassin de l'Allan est identifié dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée comme devant faire l'objet d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux avant le 31 décembre 2015 ;
- CONSIDERANT** que le périmètre retenu, correspondant pratiquement au bassin versant de l'Allan, est cohérent sur le plan hydrographique et prend bien en compte le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Largue ;
- SUR PROPOSITION** de MM. les secrétaires généraux des préfectures du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort ;

ARRETENT

Article 1^{er}

Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Allan est constitué par tout ou partie du territoire des communes dont la liste est jointe en annexe 1 au présent arrêté.

La carte de délimitation du périmètre, mentionnant les noms de ces communes, est jointe en annexe 2 au présent arrêté.

Article 2

Le préfet du Territoire de Belfort est responsable de la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Allan.

Article 3

Le délai d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Allan est fixé à 3 ans à compter de la date de signature de l'arrêté portant composition de la commission locale de l'eau créée pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Allan.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 5

Les secrétaires généraux des préfectures du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le
19 sept. 2012
Le préfet



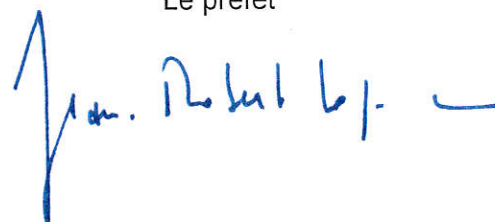
Christian DECHARRIERE

Le préfet



Arnaud COCHET

Le préfet



Jean-Robert LOPEZ

Annexe n°1 à l'arrêté interpréfectoral n°2012-

Liste des communes appartenant totalement ou pour partie au bassin versant hydrographique de l'Allan et concernées par le SAGE :

Territoire-de-Belfort :

ANDELNANS	DENNEY	MONTBOUTON (*)
ANGEOT (*)	DORANS	MONTREUX-CHATEAU
ANJOUTEY	ELOIE	MORVILLARS
ARGIESANS	EGUENIGUE	MOVAL
AUTRECHENE	ESSERT	NOVILLARD
AUXELLES-BAS (*)	ETUEFFONT	OFFEMONT
AUXELLES-HAUT (*)	EVETTE-SALBERT	PEROUSE
BANVILLARS	FAVEROIS	PETIT-CROIX
BAVILLIERS	FECHE-L'EGLISE	PETITEFONTAINE
BEAUCOURT (*)	FELON	PETITMAGNY
BELFORT	FLORIMONT	PHAFFANS
BERMONT	FONTAINE	RECHESY (*)
BESSONCOURT	FONTENELLE	RECOUVRANCE
BETHONVILLIERS	FOUSSEMAGNE	REPPE
BORON	FRAIS	RIERVESCEMONT
BOTANS	FROIDFONTAINE	ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT
BOURG-SOUS-CHATELET	GIROMAGNY	ROPPE
BOUROGNE	GRANDVILLARS	ROUGEGOUTTE
BREBOTTE	GROSMAGNY	ROUGEMONT-LE-CHATEAU
BRETAGNE	GROSNE	SAINT-DIZIER-L'EVEQUE
BUC	JONCHEREY	SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET
CHARMOIS	LACHAPELLE-SOUS-CHAUX (*)	SERMAMAGNY
CHATENOIS-LES-FORGES	LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT	SEVENANS
CHAUX	LACOLLONGE	SUARCE
CHAVANATTE	LAGRANGE	THIANCOURT
CHAVANNES-LES-GRANDS	LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES	TREVENANS
CHEVREMONT	LARIVIERE	URCEREY
COURCELLES	LEBETAIN	VALDOIE
COURTELEVANT	LEPUIX-GY	VAUTHIERMONT (*)
CRAVANCHE	LEPUIX-NEUF	VELLESCOT
CROIX (*)	LEVAL	VECEMONT
CUNELIERES	MENONCONRT	VETRIGNE
DANJOUTIN	MEROUX	VEZELOIS
DELLE	MEZIRE	VILLARS-LE-SEC

Haute-Saone :

BREVILLIERS	COUTHENANS	LUZE (*)
CHAGEY	ECHAVANNE	MANDREVILLARS
CHALONVILLARS	ECHENANS-SOUS-MONT-VAUDOIS	PLANCHER-BAS (*)
CHAMPAGNEY (*)	ERREVET	TAVEY
CHAMPEY (*)	ETOBON (*)	TREMOINS
CHENEBIER (*)	FRAHIER-ET-CHATEBIER	VERLANS
COISEVAUX	HERICOURT	VYANS-LE-VAL

Doubs :

AIBRE	DASLE (*)	RAYNANS
ALLENJOIE	DESANDANS (*)	SAINT-JULIEN-LES-MONTBELIARD
ALLONDANS	DUNG	SAINTE-MARIE (*)
ARCEY (*)	ECHENANS	SAINTE-SUZANNE
AUDINCOURT (*)	ETUPES (*)	SEMONDANS
BADEVEL	EXINCOURT (*)	SOCHAUX
BART (*)	FRESCHES-LE-CHATEL	TAILLECOURT (*)
BAVANS (*)	GRAND-CHARMONT	VANDONCOURT (*)
BETHONCOURT	ISSANS	LE VERNOY
BROGNARD	LAIRE	VIEUX-CHARMONT
COURCELLES-LES-MONTBELIARD (*)	MONTBELIARD (*)	VOUJEAUCOURT (*)
DAMBENOIS	NOMMAY	
DAMPIERRE-LES-BOIS	PRESENTEVILLERS (*)	

(*) communes concernées en partie par le SAGE Allan

Annexe n°2 à l'arrêté interpréfectoral n°2012-

Carte du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Allan

